

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2017

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mercredi 22 mars 2017 à 20h00 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Danielle Cardin Pollender, Marc Labrecque, Philippe Dunn et Gisèle Thériault sous la présidence du maire Monsieur Normand Delisle.

Monsieur Réjean Racine est absent.

Assiste également à la réunion : Madame Guylaine Poudrier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Monsieur Jean-François Grandmont est absent.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
 - 3.1. **Avis de motion – Règlement 2017-07 - Règlement municipal sur les distances séparatrices entre les sources d'eau potable et les installations des sociétés gazières**
 - 3.2. **Adoption – Règlement d'emprunt numéro 2017-01 – Construction CPE**
 - 3.3. **Carrefour du capital humain de l'UMQ – Offre professionnelle de recrutement – Poste de directeur général**
 - 3.4. **Négociations d'une entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance**
 - 3.5. **Mandat – Hydrogéologue – Eau potable CPE**
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

2017-85 AVIS DE CONVOCATION

La directrice générale adjointe mentionne que l'avis de convocation de la présence séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

2017-86 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

2017-87
ADMINISTRATION
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2017-07
RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES DISTANCES SÉPARATRICES
ENTRE LES SOURCES D’EAU POTABLE ET LES INSTALLATIONS
DES SOCIÉTÉS GAZIÈRES

Avis de motion est par les présentes donné par le maire Normand Delisle que, lui-même ou un autre membre du Conseil, présentera pour adoption, à une prochaine séance du Conseil, le règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d’eau potable et les opérations visant l’exploration et l’exploitation d’hydrocarbures sur le territoire de la municipalité.

2017-88
ADMINISTRATION
ADOPTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT
NUMÉRO 2017-01 – CONSTRUCTION CPE

ATTENDU QUE le conseil municipal veut adopter un règlement d’emprunt pour la construction du centre de la petite enfance sur son territoire;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné à la séance du Conseil qui se tenait le 7 mars 2017;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d’adopter le règlement numéro 2017-01 décrétant un règlement d’emprunt pour la construction d’un CPE et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts et qu’il y soit décrété ce qui suit :

Des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01
RÈGLEMENT D’EMPRUNT
CONSTRUCTION DU CPE

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à faire procéder à la construction d’un bâtiment devant être occupé par un centre de la petite enfance sur le lot 6 047 941 du cadastre du Québec dont elle est propriétaire, et à l’aménagement de ce terrain aux mêmes fins, selon les plans et devis préparés par Chantal Brodeur, architecte portant le numéro de projet 16-334cba, en date du 9 février 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu’il appert de l’estimation détaillée préparée par madame Guylaine Poudrier, directrice générale adjointe en date du 22 mars 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 790 070 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 790 070 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, y compris de toute exploitation agricole, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité provenant des revenus de location du bâtiment dont la construction est décrétée par le présent règlement pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution faite au comptant par le locataire de l'immeuble à construire de même que toute subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Normand Delisle
Maire

Guylaine Poudrier
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

2017-88
ADMINISTRATION
CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UMQ
OFFRE PROFESSIONNELLE DE RECRUTEMENT
POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE le conseil désire négocier une entente de terminaison d'emploi avec le directeur général.

ATTENDU QUE l'UMQ offre des services-conseils spécialisés en relations du travail et de ressources humaines pouvant répondre au besoin de la municipalité.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de service datée du 6 février 2017 du Carrefour du capital humain de l'UMQ afin de procéder au recrutement et à la sélection d'un directeur général à la Municipalité de Brigham au montant de 7 500\$ plus débours et taxes applicables;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget courant);
- d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Cette résolution n'est pas adoptée considérant que certains conseillers souhaitent recevoir d'autres propositions avant de prendre une décision finale concernant ce dossier.

2017-90
ADMINISTRATION
NÉGOCIATIONS D'UNE ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI,
TRANSACTION ET QUITTANCE

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'autoriser le maire à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Brigham une entente de terminaison d'emploi avec le directeur général.

2017-91
ADMINISTRATION
MANDAT – HYDROGÉOLOGUE – EAU POTABLE CPE

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition datée du 6 mars 2017 de la firme Environnement LCL inc. pour la réalisation d'une étude hydrogéologique sur le puits municipal existant et un nouveau puits ainsi que la préparation d'une demande d'autorisation pour une nouvelle installation de prélèvement d'eau souterraine au montant forfaitaire de 19 500 \$ plus taxes;
- d'autoriser la directrice générale adjointe à négocier et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Brigham;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité et/ou toute subvention applicable.

2017-92
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2017-93
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 50.

Normand Delisle
Maire

Guylaine Poudrier
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe